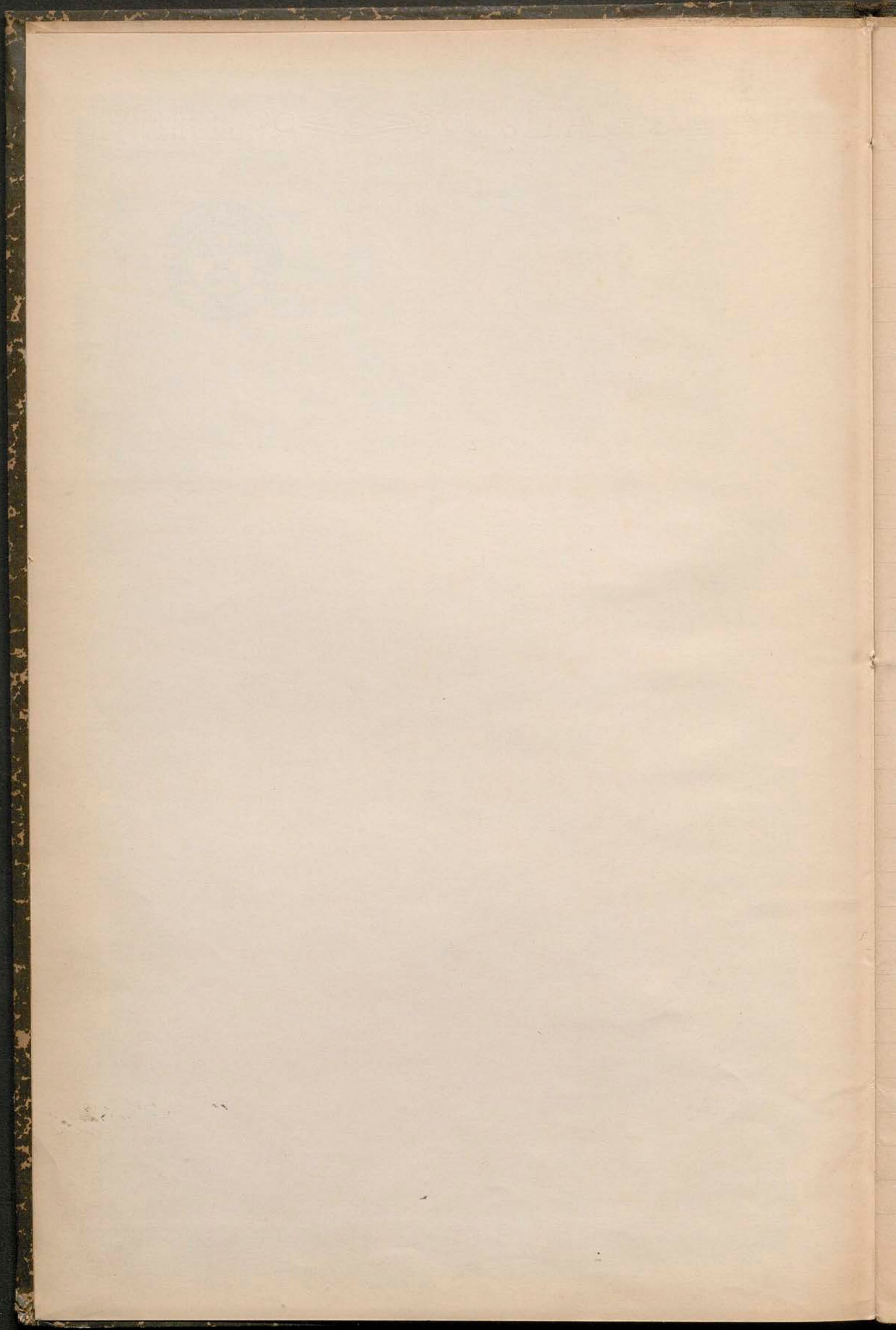


1892
Commission chargée de l'examen du projet de
loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant
approbation des **comptes définitifs** (exercice
1915) **des colonies** dont les emprunts sont
garantis par l'État. (N° 345, année 1922.)

(Nommée le 9 juin 1922.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : POTTEVIN.
- 2^e — MAUGER.
- 3^e — ~~Joseph REYNAUD.~~
- 4^e — ~~CAZELLES.~~
- 5^e — J. LOUBET.
- 6^e — DELPIERRE.
- 7^e — POL-CHEVALIER.
- 8^e — Louis PASQUET.
- 9^e — DE LA BATUT.



1

Séance du 13 Juin 1922

Étaient présents : M. M. Chevalier, Reynaud, Manger, Duguain. Jean Capelle.

M. Reynaud, président l'âge sur la séance.
La Commission désigne M. Reynaud, comme président,
M. Jean Capelle comme secrétaire, M. Manger comme
rapporteur et s'ajourne à une date ultérieure.

Le Président.

Le Secrétaire

Jean Capelle

Jour. Reynaud

Séance du 14 Juin 1922

Étaient présents Mms. Reynaud, Capelle, Chevalier, Manger, Portevin.

M. Manger expose et donne lecture de la lettre de M. le Ministre de la marine en date du 13 Mai 1922, exprimant pour objet de demander que les dépenses des chapitres de soldes puissent être les comptes desquels du département de la marine, être présentés en bloc par article et non plus en détail par grades.

M. Manger expose que dans l'avis déposé le 9 Janvier 1922 par la commission des comptes desquels sur le même objet la Commission avait donné un avis défavorable à cette demande, mais la commission avait fait observer qu'elle sollicitait que des mesures soient prises pour que si des délais assez larges devaient être pris pour l'opurement des comptes des budgets de guerre période de 1914 à 1919. Les comptes du budget de 1920. Sans attendre que les Comptes antérieurs aient été mis en état de être jugés par la Cour des comptes, en vue du contrôle parlementaire soient présentés en bloc.

Le cours des comptes paraît aujourd'hui à mon avis favorable à la demande du Ministère de la marine en raison des difficultés matérielles que présente la présentation des chapitres de soldes par grades.

Le rapporteur ne s'oppose donc pas à ce que pour la période de 1915 à 1919 il soit donné un avis favorable à la demande formulée par le Ministère de la marine sous la réserve expresse que les suppléments demandés ne s'appliquent qu'à ces exercices et que dans la contestation des comptes de 1920 et suivants les règles ordinaires seront suivies.

Le commissaire donne un avis favorable à cette demande et charge son Président de la transmettre au Ministère de la marine.

Le secrétaire

Président

Jean Capus

Jorge Ruyon

Séance du 13 Janvier 1931

Présents MM^{rs} Hervé Delpierré Eugène Buret Rouges - Président

M^r Rouges a fait connaître que la Commission était à ce jour appelée à examiner

1^o Les comptes définitifs des colonies dont les emprunts sont garantis par l'Etat exercice 1918 (n^o 328) exercice 1920 (n^o 293) exercice 1921 (n^o 27) exercice 1922 (n^o 297) exercice 1924 (n^o 299) exercice 1916 (n^o 429) exercice 1917 (n^o 440) exercice 1928 (n^o 716) exercice 1919 (n^o 716)

2^o Règlement des comptes définitifs du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc - exercice 1921 (n^o 15) exercice 1922 (n^o 16) exercice 1923 (n^o 379) exercice 1924 (n^o 545) exercice 1925 (n^o 546) exercice 1926 (n^o 547) exercice 1919 (n^o 598) exercice 1920 (n^o 88)

3^o Règlement définitif du budget de 1915 (n^o 3836) budget de 1916 (n^o 155)

La Commission considère qu'il lui est impossible ^{de lui donner} de lui donner pas les éléments nécessaires pour ^{faire} ~~examiner~~ ^{les travaux} les travaux que lui sont confiés ^{par le Ministère} ~~et~~ ^{par le Ministère} pas donner au secrétaire ^{général} pour préparer ce travail.

Elle charge le Président de s'enquérir à cet effet avec

Le Ministre des Finances de lui exposer la question, et de lui
demander de détacher au fonctionnaire de son administration ce
qu'il permettra de lui rendre cette situation.

Le Président -

Le Secrétaire

W. A. G. H.

J. M.